

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Boulevard des Allées, pour des travaux de réfection de toitures.

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée le 19 septembre 2023 par la société Avenir COUVERTURE, 1414 Chemin des Birats (31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE) pour la réalisation de travaux de réfection de toiture chez Monsieur ARNAUD, SCI BELLECOURT, 49 Boulevard des Allées ;

Considérant la demande de la société Avenir COUVERTURE d'occuper temporairement le trottoir au N° 49 Boulevard des Allées, pour des travaux de réfection de toiture, avec l'installation d'un échafaudage en façade ancré sur le mur et une grue positionnée sur le trottoir, Boulevard des Allées ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, la sécurité des riverains et des utilisateurs du Boulevard des Allées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation des travaux ci-dessus considérés est accordée, du 06 octobre au 03 novembre 2023 pour une durée de 1 mois.

L'entreprise intervenant sur le chantier, sera autorisée à occuper une partie du trottoir (parvis), au n°49 Boulevard des Allées, pour les travaux de réfection de toiture, une protection et un cheminement des piétons sera mise en place sur le parvis.

- Stationnement d'un véhicule
- Montage d'un échafaudage
- Montage d'une grue
- 3 place de stationnement, Boulevard des Allées

Aucun matériel ne sera déposé sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Les travaux de montage de l'échafaudage sur le parvis, Boulevard des Allées et la mise en place de la grue devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art, une bache de protection

ARTICLE 3 La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Sitôt l'installation effectuée, le permissionnaire devra fournir les diverses attestations d'assurance, de montage et de conformité pour l'échafaudage.

ARTICLE 4 Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AVENIR COUVERTURE intervenant sur le chantier.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition. La mise en place et l'entretien sera à la charge de la société AVENIR COUVERTURE.

ARTICLE 5 : Le commencement des travaux est impérativement conditionné au respect des prescriptions susmentionnées.

A la fin des travaux, l'entreprise AVENIR COUVERTURE s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entraînera une remise en état aux frais de celui-ci.

ARTICLE 6 : L'accès des propriétés riveraines, devra être constamment assuré.

ARTICLE 7 : L'entreprise AVENIR COUVERTURE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 21/09/2023

Le Maire



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 25/09/2023